

enfant, se déclarèrent pour Jean, tant en Angleterre qu'en Normandie. Les barons des anciens domaines angevins prirent parti pour le jeune duc de Bretagne.

Le roi de France prit d'abord sous sa protection les droits du jeune Arthur, et envoya ses hommes d'armes dans les provinces angevines et en Bretagne; mais, quand il vit que les Angevins et les Bretons voulaient bien être ses alliés, mais non ses sujets, et qu'ils n'entendaient pas faire ses volontés, il traita avec Jean, et convint avec lui que Louis, son fils, épouserait Blanche, fille du roi de Castille et nièce de Jean; que Jean donnerait en dot à sa nièce le comté d'Évreux et d'autres fiefs, et lui léguerait tous ses domaines de France s'il mourait sans enfants. Philippe fit renoncer Arthur à toutes ses prétentions (janvier 1200).

Philippe, dans cette occasion, n'avait point agi en sage politique; mais il n'avait pas l'esprit libre en ce moment, et il était en grande agitation et en grand trouble. Chez lui aussi, à son tour, les passions de la vie privée bouleversaient la vie politique.

Veuf d'Isabelle de Hainaut, qui était morte jeune, il avait demandé en mariage la sœur du roi de Danemark, appelée Ingeburge, et l'avait épousée à Amiens, le 14 août 1193. Dès le lendemain des noces, il avait pris en haine sa nouvelle épouse, sans qu'on ait jamais pu savoir pourquoi, car elle était douce, sage et belle, et il ne songeait plus qu'au moyen de se séparer d'elle. Sous prétexte d'une alliance de famille à un degré prohibé, prétexte qui ne manquait jamais entre les princes, il parvint à faire casser son mariage par un concile d'évêques français présidé à Compiègne par son oncle l'archevêque de Reims. La pauvre jeune reine, qui n'entendait pas le français, quand elle eut compris de quoi il s'agissait, ne put que crier : *Rome! Rome!* pour montrer qu'elle en appelait au pape. Comme elle refusa de retourner en Danemark, Philippe l'enferma dans un monastère et n'eut pas honte de la laisser dans le dénuement.

Sur la poursuite du roi de Danemark, le pape Célestin III, après

plus active : l'accroissement de la population de Paris par cette affluence d'étudiants venus de toutes les provinces et de l'étranger, et l'éclat que les écoles jetaient sur la capitale du royaume, ne furent peut-être pas les seuls motifs de la bienveillance royale, et Philippe prévit probablement quel parti la royauté tirerait de la résurrection du droit romain. L'enseignement des Pandectes ne devait être guère moins funeste à la féodalité que l'institution des troupes soldées. Ce fut une arme à deux tranchants, bonne à la fois contre le baronnage et contre la papauté. Les écoles avaient déjà reçu divers privilèges de Louis VII, grand ami de *clergie*, quoiqu'il ne fût rien moins que *grand cleric*. Philippe leur en octroya de beaucoup plus considérables, à l'occasion d'une de ces scènes tumultueuses dont Paris était souvent le théâtre.

Les écoliers, pour la plupart pauvres et turbulents, étaient sans cesse en guerre avec les habitants du quartier méridional de Paris et des bourgs Saint-Germain-des-Prés, Saint-Marcel et Saint-Victor. En l'an 1200, des écoliers allemands ayant assommé un maître cabaretier qui avait battu le valet d'un d'entre eux, les bourgeois, le prévôt royal de Paris à leur tête, assaillirent à leur tour les jeunes gens, à coups de bâton, de pique et d'arbalète. Vingt-deux étudiants furent tués, entre autres un archidiacre de Liège, et beaucoup d'autres furent blessés. A cette nouvelle, le roi entra en véhémence colère, condamna son prévôt à une prison perpétuelle, fit raser les maisons et arracher les vignes de plusieurs bourgeois, et garantit à l'avenir la sûreté des étudiants par une ordonnance importante. Il fut enjoint à tout bourgeois ou autre qui verrait un écolier maltraité ou blessé par qui que ce fût, d'arrêter le *malfauteur* et de le livrer à la justice du roi. L'enquête par témoins était seule admise pour prouver le délit, et l'accusé ne pouvait réclamer le duel judiciaire ni les épreuves ou ordalies. Les écoliers furent admis à l'entière jouissance du bénéfice de *clergie*; ils ne furent désormais justiciables que des tribunaux ecclésiastiques, et les

officiers royaux eurent défense expresse de mettre la main sur eux, hors le cas de flagrant délit; dans aucun cas et pour aucune accusation, le chef des écoles (le recteur de l'Université) ne pouvait être arrêté par la justice civile. Les privilèges ecclésiastiques, si contraires, en thèse générale, au bon ordre et à l'équité, se trouvèrent ici favoriser essentiellement les lettres.

IV

Tandis que Richard Cœur de Lion expirait obscurément au fond du Limousin, et que Philippe-Auguste se débattait contre la cour de Rome, une nouvelle croisade s'organisait en France. Salah-Eddin avait terminé sa carrière en 1193. Les chrétiens orientaux rompirent alors la trêve conclue par Richard Cœur de Lion avec ce grand homme : loin de mettre à profit la mort de Saladin, ils perdirent Jaffa et plusieurs autres places que l'illustre sultan leur avait laissées, et leurs possessions en Palestine furent presque réduites aux villes d'Acre et de Tyr. Trois grands corps d'armée allemands, qui passèrent en Palestine de 1195 à 1197, recouvrèrent Jaffa et dégagèrent à peu près la côte; mais Jérusalem et l'intérieur de la Palestine restèrent au pouvoir des musulmans. Innocent III s'efforça de réveiller le zèle de la chevalerie française, et offrit la remise de tous péchés « à quiconque ferait le service de Dieu un an en l'*host* ». Le fameux curé Foulques de Neuilli, après avoir prêché la réforme des mœurs et la conversion des pécheurs, se mit à courir le pays en appelant les chevaliers à la guerre sainte; il vint prêcher la croisade à Arcis-sur-Aube, au milieu d'un tournoi où l'élite de la chevalerie française s'était rassemblée sous les auspices du jeune Thibaud V,

de longues négociations, annula la décision du concile de Compiègne. Philippe, en dépit de la sentence du pape, se remaria avec Agnès de Méranie, fille d'un prince allemand qui régnait dans le Tyrol et l'Istrie (juin 1196). Célestin III ne prit point de parti décisif; mais les choses changèrent quand Innocent III eut été élevé au saint-siège. C'était un homme inflexible, qui avait de son droit et de son devoir la même idée que Grégoire VII. Il n'était pas naturellement insensible ni cruel; mais il imposait silence à son cœur quand ce qu'il appelait son devoir le commandait. Très habile dans les moyens, il ne se laissait presque jamais détourner du but par aucune considération de politique ou d'humanité.

Comme Grégoire VII, quoique Italien, il avait été élevé en France; il avait fait ses études à Paris. Il adressa sommation sur sommation à Philippe de rentrer dans le devoir et de renvoyer celle qu'il appelait la concubine du roi. Philippe ne se rendant pas, Innocent III mit en interdit tout le domaine royal de France, c'est-à-dire qu'il y interdit tout exercice du culte (janvier 1200). Jamais pareille chose ne s'était vue. La moitié des évêques s'étant soumis sur-le-champ, et les autres, même l'archevêque de Reims, ayant bientôt suivi cet exemple, dans tout le domaine de la couronne les églises furent fermées, les croix renversées, les cloches dépendues; toute administration de sacrements cessa, sauf le baptême et l'extrême-onction; il n'y eut plus ni mariage, ni funérailles; les corps des trépassés restaient exposés dans leurs bières, comme si la terre eût refusé de les recevoir dans son sein, et infectaient l'air de leur putréfaction.

Le pape suspendait, pour ainsi dire, la vie de tout un peuple, et, pour atteindre un seul homme, en frappait des centaines de mille bien innocents de la faute de leur prince.

Philippe rendit d'abord au pape violence pour violence, chassa de leurs églises les évêques, chanoines et curés, séquestra leurs biens, et, s'exaspérant de ne pas trouver appui dans la noblesse et dans le peuple contre le clergé, frappa d'exactions toutes les classes de la

nation pour les punir de plier devant le pape. Mais le vide se faisait autour du roi; le peuple lui donnait tort dans le fond, et s'était épouvanté et non irrité du terrible moyen employé par Innocent III. Philippe dut enfin céder. Le cœur brisé, car il aimait chèrement Agnès de Méranie, il se sépara d'elle, reprit provisoirement Ingeburge, tout en appelant à son tour à Rome, et obtint la levée de l'interdit (septembre 1200).

Agnès, accablée de douleur, mourut en couches quelques semaines après. Philippe alors renvoya Ingeburge en prison, et, durant bien des années encore, ne cessa de la persécuter et de poursuivre vainement près du pape l'annulation de son mariage. Ce ne fut qu'en 1212 qu'il se décida enfin à reprendre Ingeburge à sa cour et à la traiter honorablement, mais sans qu'il y eût jamais entre eux de rapprochement véritable.

Au plus fort de ses agitations et de ses chagrins, Philippe n'avait pas entièrement perdu de vue les intérêts de l'État. Ce fut pendant son excommunication qu'il rendit une ordonnance, devenue très célèbre, en faveur des écoles de Paris. L'impulsion donnée aux écoles parisiennes par Abélard ne s'était point ralentie; bien que l'enseignement n'eût pu suivre la voie philosophique ouverte par ce grand maître, plusieurs collèges avaient été fondés en dehors des écoles épiscopales et monastiques. A côté des chaires des sept arts libéraux et de théologie, étaient établies des chaires de droit canonique, de *physique*, c'est-à-dire de médecine, car on ne voyait guère dans la physique que le côté applicable au soulagement du corps humain, et enfin des chaires de droit *civil*. L'enseignement du droit romain avait pénétré d'Italie en France, et la corporation des écoles de Paris présentait déjà cet imposant ensemble qui ne tarda pas à lui valoir la qualification d'*Université*; on y enseignait, en effet, toutes les connaissances humaines, telles que les possédait alors l'Occident.

Philippe-Auguste accorda aux écoles parisiennes la protection la